

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**  
**COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 15

*Date de convocation : 21 janvier 2021*

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal**

Séance du 26 janvier 2021

**Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire**

**Assistaient à la séance :** Mme Pascale JACQUOT, adjointe, MM. Bernard PALLOIS, Jean-Paul ZANETTI, Mmes Nadège WOLF, Christine CHRISTMANN, Corine SIEGWALT, Sylviane PIQUEREZ, Elodie BERNARD et Karine PELIXO, MM. Maurice CHARTON, Marcel DOUVIER, Gilles DOUVIER, Guy HEID et Eric LORENZINI

**Secrétaire de séance :** M. Marcel DOUVIER

**Ordre du Jour**

- Projet d'installation d'un récepteur RGDS
- Approbation du PV de la séance du 24 novembre 2020
- Contrat de territoire Eau et Climat
- Demandes de subvention
- Fixation du prix du bois pour 2021
- ONF : Plan de coupe 2021
- Jobs d'été 2021
- Création poste adjoint administratif principal de 1ère classe et suppression poste adjoint administratif principal de 2ème classe
- Règlements cimetière et marbrière
- Divers et informations de dernière minute

A l'ouverture de la séance M. le Maire propose de respecter une minute de silence en la mémoire de Mme Paulette Huck, agent retraitée de la collectivité, décédée le 20 janvier 2021.

**N°01/2021 :**

**Approbation du PV de la séance du 24 novembre 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du 24 novembre 2020.

**N°02/2021 :**

**Projet d'Installation concentrateur RGDS**

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur n ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

REÇU le  
22 FEV. 2021  
À LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE MOLSHEIM

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et verserait une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Entendu l'exposé de M. Schlick, responsable du projet RGDS précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de surseoir à ce projet d'installation de concentrateur en attendant le résultat de l'étude menée par RGDS concernant les autres villages avoisinants.

### N°03/2021 : Contrat de Territoire Eau Climat

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Contrat de Territoire « Eau et Climat » (CTEC). Une réunion, organisée le 14 octobre 2020 par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, a permis à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de présenter à l'ensemble des élus et techniciens du territoire concernés par ces problématiques, ce nouvel outil qu'elle propose aux territoires.

Le contrat de territoire « Eau et Climat » est un outil privilégié pour réussir la transition écologique des territoires avec l'Agence de l'Eau.

- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse mobilise des moyens financiers au service d'actions portées par les acteurs locaux pour agir sur les urgences écologiques et climatiques d'un territoire identifié à enjeux,
- Les partenaires bénéficient d'une visibilité sur plusieurs années (partenariat jusqu'à 4 ans) □ sérénité budgétaire,
- Des actions pragmatiques en lien avec les compétences du (ou des) signataire(s) □ accompagner le dynamisme du territoire en faveur des habitants et du patrimoine naturel

L'Agence de l'Eau souhaite conclure ce contrat de territoire « Eau et Climat » avec :

- Les acteurs identifiés que sont :
- le SIVOM de la Vallée de la Bruche,
- le Syndicat de la source des Minières,
- le Syndicat Mixte Bruche Mossig,
- le Syndicat Mixte Bruche-Hasel,
- les communes,
- le SDEA,
- le Département du Bas-Rhin,
- la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

pour s'assurer d'une approche globale des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité sur un territoire identifié comme prioritaire.

- Deux axes d'actions incontournables pour l'Agence de l'Eau :

REÇU le  
22 FEV. 2021  
À LA SOUS-PRÉFECTURE  
de MOULINS

- l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique,
- la bonne gestion patrimoniale et durable des investissements liés à l'eau.

La réunion du 14 octobre 2020 a permis :

- de partager les enjeux majeurs pour la Vallée de la Bruche, dans un contexte d'adaptation au changement climatique :
  - Eau potable : patrimoine, lutte contre les fuites, sécurisation approvisionnement par interconnexion
  - GEMAPI / Biodiversité : lits majeurs, continuité écologique, restauration des fonctionnalités des milieux et usages adaptés, étiages
  - Eaux pluviales et aménagement urbain : gérer l'eau à la source, réutilisation
  - Suppression de rejets d'assainissement / eaux claires parasites / stations : les cibles de la DDT67, les cibles du plan d'accélération eau 2021
  - La mise aux normes de l'Assainissement Non Collectif (environ 300 installations concernées)
- De fixer les grandes étapes de ce contrat pour une signature envisagée au 30 juin 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions,

S'ENGAGE à participer à cette démarche de projet dans son ensemble,

DEMANDE à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche d'assurer :

- Une approche globale des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité sur son territoire identifié comme prioritaire.
  - La maîtrise d'ouvrage d'une étude patrimoniale sur les réseaux d'eau potable pour les problématiques suivantes « d'étiage, de risque de pénurie et de fuites, la Vallée de la Bruche étant un territoire prioritaire dans la « lutte contre les fuites et la sécurisation de l'approvisionnement ».
- SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment le contrat à intervenir.

**N°04/2021 :**

#### **Subventions à diverses associations**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- ☞ Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2021, à:
  - APF France Handicap : 50 €
  - Association Française des sclérosés en plaques : 50 €
  - Souvenir Français – Comité de Schirmeck : 100 €
- ☞ Décide, à la majorité, de ne pas attribuer de subvention de fonctionnement, à:
  - Association Chiens Guides de l'Est
  - Associations Prévention Routière

**N°05/2021 :**

#### **Fixation du prix du bois pour 2021**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que le bois de chauffage en 2020 sera attribué selon les modalités suivantes :

##### **1. Bois enstéré en bord de route :**

- **Chêne ou frêne : 50 € TTC le stère**  
Volume limité à 2 stères par foyer fiscal, cumulable avec d'autres essences de bois enstérés
- **Hêtre : 50 € TTC le stère**  
Volume limité à 3 stères par foyer fiscal, cumulable avec d'autres essences de bois enstérés

REÇU le  
22 FEV. 2021  
À LA SOUS-PREFECTURE  
DE MOLSHEIM

2. Billes en bord de route et fonds de coupes :  
Leur attribution se fera par vente aux enchères réservée uniquement aux habitants de la commune.  
Le volume sera limité à 1 lot par foyer fiscal non cumulable avec les autres prestations.
  - **Chêne ou frêne en billes**
  - **Hêtre en billes**
  - **Fond de coupe**
3. Bois de service du personnel bûcheron retraité et des veuves de bûcherons
  - 18€/stère limité à 10 stères / an.
4. Bois de service du personnel communal : 2 stères gratuits par agent titulaire. Hêtre ou chêne ou frêne.

**N°06/2021 :**

**Programme de travaux et coupes ONF 2021**

Entendu la présentation du programme 2021 faite par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve les programmes des travaux présentés par l'Office National des Forêts en forêt communale de RUSS pour l'exercice 2021

Approuve l'état prévisionnel des coupes et bois non façonné, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 203.040,- €, pour un volume de 703 m3.

Approuve les travaux de programme présenté par l'ONF des actions pour 2021, des travaux d'exploitations et travaux patrimoniaux selon les devis revus et diminués des positions inutiles.

Délègue le Maire pour signer et pour approuver, par voie de conventions ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

**N°07/2021 :**

**Personnel : Emploi saisonnier**

VU la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** la création des postes suivants :

2 adjoints techniques pour la période du 02/08/2021 au 13/08/2021

2 adjoints techniques pour la période du 16/08/2021 au 27/08/2021

La durée hebdomadaire de service est fixée pour chacun à 35/35ème.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021.

**N°08/2021 :**

**Personnel : Création poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** - La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

-La suppression, à compter de la même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021.

REÇU le  
21 FEV. 2021  
À LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOLESMES

**N°09/2021 :**  
**Règlement Cimetière et Marbrière**

Entendu l'exposé de M. le Maire et la lecture du nouveau règlement du site de la marbrière et celui du cimetière, colombarium

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le nouveau règlement relatif au site de la marbrière.  
Accepte le nouveau règlement relatif au cimetière et colombarium.

**Divers et informations de dernière minute**

Recrutement en cours pour pallier au départ d'Olivier Hollaender, agent technique, le 1/3/2021.  
Comparatif financier relatif au changement de photocopieurs  
Projet de micro-crèche  
Fuites grenier ancienne mairie

Pour extrait conforme  
Russ, le 5 février 2021

Le Maire :  
Marc GIROLD



REÇU le

22 FEV. 2021

À LA SOUS-PRÉFECTURE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE